



MAIRIE D'ALBON

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022

COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit mars, à 19 h 00, le Conseil municipal d'ALBON, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Philippe BECHERAS, Maire.
Date de la convocation : le 22 mars 2022.
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de présents : 12 puis 13 à partir de 19h25.
Nombre de votants : 15 puis 16 à partir de 19h25.

Présents : Mmes ROUMEAS Raphaëlle, AIME Christine, BRUNET Agnès, CHOMEL Marie-Laure, ALLEON Christiane, JOUFFROY Jessica

M. BECHERAS Philippe, MONNIER Yves, SERIGNE Pascal, EUVRARD Julien, FOURNIER Charlie, FORT Romaric.

Absents excusés : M. DELAUNAY Jean a donné pouvoir à M. MONNIER Yves
M. DECORME Didier a donné pouvoir à Mme BRUNET Agnès
Mme PONTUS Anne-Marie a donné pouvoir à M. BECHERAS Philippe

Absents : Mme OTTOGALLI Stéphanie, CHALEAT Céline, VASSY Céline et M. GUILLERMIN Serge.

Mme ROUMEAS a été nommée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le procès-verbal du Conseil Municipal du 07 février 2022 est approuvé à l'unanimité.

Information de l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire :

- **Décisions N°2022-002 à 007: Déclaration d'Intention d'Aliéner :**

La Commune décide de renoncer à exercer son droit de préemption urbain pour les tènements immobiliers sis :

- 15 Route de l'Argentelle, cadastré parcelles D 2037, D 2039 et D 2036 d'une superficie totale de 2 976 m²,
- 35 Impasse Les Gentiane, cadastré parcelle ZD 169 d'une superficie totale de 554 m²,
- 45 Impasse des Freesias, cadastré parcelles ZI 257, 275, 277 et 279 d'une superficie totale de 3 238 m²,
- ZI Champ Muzet., cadastré parcelles ZI 254 et d'une superficie totale de 1 408 m²,

- **Décision N°2022-008 : Restitution de caution :**

Suite à la résiliation du bail d'une locataire à sa demande, la Commune décide de lui restituer son dépôt de garantie.

Ensuite à l'ordre du jour :

Délibération 05 / 2022 : Plan Local d'Urbanisme : prescription de la révision « allégée » n°1, définition des objectifs poursuivis et fixation des modalités de concertation

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-11, L.153-34 et L.103-2 ;
Vu le schéma de cohérence territoriale de des Rives du Rhône dont la révision a été approuvée le 28 novembre 2019 ;
Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 27 février 2014, modifié le 25 février 2019 puis le 22 novembre 2021;

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, le PLU fait l'objet d'une révision allégée lorsque le projet « a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables ».

Dans ce cas, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Considérant que l'objet unique de la révision consiste à réduire certains espaces boisés classés dans le but de permettre la réalisation d'une station d'épuration et de favoriser le bon fonctionnement, la sécurité et la sûreté des lignes haute tension à la demande de RTE, Monsieur le maire propose en conséquence, une révision allégée du PLU.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

1. de prescrire la révision allégée n°1 du PLU avec pour objectifs :
 - a. de permettre l'implantation d'une nouvelle station d'épuration au hameau de St Martin des Rosiers. Les eaux usées de ce hameau sont actuellement traitées par un lagunage construit en 1980 et les effluents traités ne respectent plus les normes de rejet actuelles ce qui dégrade la qualité du milieu récepteur : le Bancel. Le site envisagé pour la construction de la nouvelle station d'épuration est traversé par un espace boisé classé. Afin de permettre le passage des canalisations, il convient donc d'en supprimer une partie,
 - b – de permettre, à la demande de RTE, de garantir le bon fonctionnement, la sécurité et la sûreté du système électrique en supprimant quelques espaces boisés classés situés sous les lignes haute tension,
 - c – de permettre et de garantir le bon fonctionnement, la sécurité et la sûreté des canalisations de transport de matières dangereuses
2. d'approuver les objectifs ainsi développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillés ci-dessus ;
3. de définir, conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertations suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet :
 - Information de la population par voie de presse et affichage en mairie et sur les panneaux d'information de la Commune,
 - Possibilité de consigner les observations sur un registre ouvert à cet effet aux heures d'ouverture du secrétariat de la Mairie ou de faire parvenir par écrit leurs observations qui seront annexées au registre de concertation,
 - Mise à disposition du public du dossier au fur et à mesure de son élaboration
4. de donner délégation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision allégée du PLU ;
5. d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision allégée du PLU au budget de l'exercice considéré en section d'investissement ;
6. d'associer les personnes publiques mentionnées aux articles L.123-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.
7. de consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13.

8. Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée: à Madame la Préfète de la Drôme, au Président du Conseil Régional, à Madame la Présidente du Conseil Départemental, aux présidents des Chambres de commerce et d'industrie, de métiers et de l'artisanat et d'agriculture, au président du SCOT RIVES DU RHONE,

9. Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Délibération 06 / 2022 : Raccordement au réseau basse tension pour alimenter du matériel agricole à partir du poste Grand Chamas (parcelle ZW 108 – Les Eymards)

Monsieur le Maire expose le projet d'un agriculteur qui a sollicité un raccordement au réseau Basse Tension afin de pouvoir alimenter son matériel agricole qui sera installé sur la parcelle ZW 108 au quartier Les Eymards.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- 1°) Approuve le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, et atteste que le projet ne nécessite pas d'autorisation d'urbanisme,
- 2°) précise que la part non subventionnée sera recouvrée en direct par le SDED auprès du demandeur avant la mise en service définitive, et qu'aucune somme ne sera à la charge de la Commune,
- 3°) Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

Délibération 07 / 2022 : Création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial principal de 2^{ème} classe (avancement de grade)

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Technique territorial principal de 2^{ème} classe pour tenir compte de l'évolution des postes de travail ainsi que de l'inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès au cadre d'emploi des adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe par voie d'avancement de grade de l'un des agents du service technique (suite à réussite à l'examen professionnel),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création, à compter du 1^{er} mai 2022 d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et la mise à jour du tableau des effectifs.

Délibération 08 / 2022 : Création d'un emploi permanent d'Agent de Maîtrise (promotion interne)

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Agent de Maîtrise pour tenir compte de l'évolution des postes de travail ainsi que de l'inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès au cadre d'emploi des agents de maîtrise par voie de promotion interne du responsable des services techniques,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création, à compter du 1^{er} mai 2022 d'un emploi permanent à temps complet d'Agent de Maîtrise et la mise à jour du tableau des effectifs.

Arrivée de Monsieur GUILLERMIN à 19h25.

Délibération 09 / 2022 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Protection Civile ou l'association Aides Actions Internationales Pompiers en soutien à l'UKRAINE

Le 24 février dernier, la Russie a déclaré la guerre à l'Ukraine.

Nous exprimons notre soutien indéfectible et notre solidarité à l'ensemble du peuple ukrainien.

Afin de venir en aide au peuple ukrainien, de nombreuses actions de solidarité sont menées dans la Drôme, notamment grâce à l'engagement des élus locaux fédérés au sein de l'AMD 26.

La Commune d'ALBON souhaite s'impliquer en tant que collectivité par l'octroi d'une subvention en soutien à une ONG impliquée dans des actions de solidarité dans notre Département aux côtés des élus locaux et des citoyens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 1 000 euros à l'association AIDES ACTIONS INTERNATIONALES POMPIERS en solidarité aux sinistrés de l'Ukraine.

Questions diverses :

- Fixation des permanences pour les élections présidentielles (les 10 et 24 avril 2022) et les élections législatives (les 12 et 19 juin 2022)
- Tirage au sort des jurés d'assises criminels

Séance clôturée à 20h.

Le Maire,

Philippe BECHERAS

